

MAIRIE DE LLUPIA ARRÊTÉ

Arrêté N° MA_FP-2026-002
21/01/2026

OBJET : Tableau annuel d'avancement au Grade de Adjoint technique principal 1ère classe

Le Maire de la Commune de LLUPIA

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Vu l'arrêté en date du 06/01/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint technique principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du **
1	M. Christophe LEFEUVRE	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	01/01/2026

* les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

** date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le présent tableau.

Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (0 femmes et 1 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (0 femmes et 1 hommes)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Pour extrait certifié conforme
P/le Maire, M. Roger RIGALL
L'Adjoint délégué, Noël GIRARD



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présente arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr